

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 44 (1903), p. 389-394

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1903__44__389_0

© Société de statistique de Paris, 1903, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 12. — DÉCEMBRE 1903.

I

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1903.

SOMMAIRE. — Adoption du procès-verbal de la séance du 21 octobre. — Élection et présentation de membres titulaires ou correspondants. — Avis relatif au renouvellement partiel du Bureau et du Conseil (propositions du Conseil). — Présentation des ouvrages : le Secrétaire général. — Communication de M. Cheysson sur l'assurance contre la maladie par la mutualité et les compagnies d'assurance; discussion : MM Fléchet, Limousin, Laurent, Cheysson — Communication de M. Duval sur le classement et la repartition de l'emprunt de la Ville de Paris de 1899; discussion : M. A. Neymarck.

La séance s'ouvre à 9 heures, sous la présidence de M. Schelle. Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. Gustave Imhaus, administrateur de la Maison Berger-Levrault et C^{ie}, présenté comme *Membre titulaire* dans la précédente séance, est définitivement élu.

M. le général Villaret, médecin en chef du service de santé du V^e corps de l'armée allemande, 12 Gartanstrasse, à Posen, est présenté comme *Membre correspondant* par MM. le D^r Chervin et Schelle.

Est présenté, comme *Membre titulaire*, M. Henri Hayem, 97, boulevard Malesherbes, par MM. Julien Hayem et Fléchet. Conformément aux statuts, ces deux candidatures seront ratifiées définitivement à la prochaine séance.

M. le PRÉSIDENT rappelle que la Société devra, dans la séance du 16 décembre, procéder au renouvellement partiel du Bureau et du Conseil pour 1904. Aux termes des articles 7 et 8 des statuts, il y aura lieu de nommer un président, un vice-président et deux membres du Conseil.

Conformément à l'article 6 du règlement, le Conseil a, dans sa séance du 4 novembre courant, dressé la liste suivante qu'il propose pour ces diverses fonctions :

Président pour l'année 1904 : M. le D^r Chervin.

Vice-Président pour trois ans : M. Lucien March.

Membres du Conseil pour trois ans : MM. Limousin et Yvernès.

Il est à rappeler que toute candidature proposée par cinq membres au moins est de droit ajoutée à la liste dressée par le Conseil, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions des articles 5 et 8 des statuts et transmise au Secrétaire général dans les huit jours qui suivent la présente séance.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture de la liste des documents parvenus depuis le mois dernier, dont on trouvera la liste page 449.

L'ordre du jour appelle la lecture par M. Cheysson de sa communication sur *l'assurance contre la maladie par la mutualité ou les compagnies d'assurance*.

M. CHEYSSON dit que les réflexions qu'il va soumettre à la Société lui ont été suggérées par la lecture de la très intéressante étude publiée dans un récent numéro du Journal par M. Fléchet (1). Cette étude contient une partie statistique solidement établie et des conclusions numériques auxquelles M. Cheysson se rallie, tout en demandant à faire des réserves sur certaines des vues théoriques exprimées par l'auteur.

(1) *Journal de la Société de statistique de Paris*, numéro d'octobre 1903, p. 346.

M. Fléchéy ne semble pas établir de distinction entre la maladie et l'invalidité. Or, au point de vue du risque, la maladie et l'invalidité présentent des caractères très différents. D'abord l'invalidité ne se définit pas d'une manière très précise. En Allemagne, pays créateur des assurances ouvrières, on regarde comme invalide tout ouvrier qui n'est plus à même de gagner une fraction déterminée de son salaire normal. On saisit sans peine tout ce qu'une semblable définition renferme de vague et d'incertain, à quels abus elle peut conduire. Dans l'assurance allemande, la vieillesse n'est qu'un cas particulier de l'invalidité : c'est l'invalidité regardée comme certaine lorsque l'individu atteint soixante-dix ans. Or, on prévoit qu'en régime permanent le nombre des rentiers pour invalidité proprement dite sera plus de dix fois supérieur au nombre des rentiers par vieillesse.

L'assurance-invalidité comporte donc de très gros risques ; elle offre aussi de graves difficultés de gestion financière, parce que ses engagements se liquident à longue échéance. Au contraire, dans l'assurance-maladie, la liquidation est prompte et, si l'on a commis des erreurs dans les évaluations, l'expérience de chaque année permet de les corriger à temps, avant qu'elles ne soient devenues irréparables.

Quant à l'organisation de l'assurance-maladie, on peut la concevoir de deux façons différentes : sous la forme d'assurance à primes fixes ou sous la forme de mutualité. Cette dernière est traditionnelle ; elle constitue l'épanouissement des anciennes associations charitables, qui reposaient sur l'échange presque familial de services entre voisins sans aucun appareil scientifique. Le développement du cadre de ces associations a rendu ensuite nécessaires des règles techniques permettant de proportionner les cotisations aux risques.

M. Fléchéy a semblé marquer une préférence pour les assurances à prime fixe. M. Cheysson préfère, au contraire, le système mutualiste et il indique ses motifs, qui sont à la fois d'ordre financier et d'ordre moral.

En matière d'assurances contre la maladie, on doit redouter les simulations que les médecins sont souvent impuissants à démasquer ; une compagnie d'assurances serait désarmée, tandis qu'une mutualité peut se défendre à cause de la surveillance qu'exercent les membres les uns sur les autres. C'est pourquoi, s'il est bon d'avoir pour les caisses de retraites des circonscriptions très étendues, celles des sociétés de secours mutuels doivent être très restreintes. C'est le meilleur moyen d'éviter le coulage. De leur côté, les médecins ont plus d'exigences vis-à-vis d'une compagnie financière que vis-à-vis d'une mutuelle d'ouvriers ; enfin, les frais généraux de gestion sont nécessairement plus élevés dans une compagnie à personnel rétribué que dans une société mutuelle, que gèrent les participants eux-mêmes à titre bénévole et en dehors de toute pensée de lucre.

Les sociétés mutuelles bénéficient, en outre, des membres honoraires qui apportent un concours financier et rapprochent les classes ; elles garantissent leurs membres contre des éventualités que les calculs ne peuvent prévoir et conservent dans la société mutuelle cette part d'assistance, de charité, peut-être trop exclusive dans les anciennes associations, mais qu'il serait regrettable d'en voir disparaître. Elles bénéficient aussi du concours des Visiteurs, qui sont une garantie contre les fraudes, apportent aux malades des consolations fraternelles et peuvent être des agents efficaces de propagande hygiénique pour la bonne tenue des logements et la prophylaxie de la maladie, notamment de la tuberculose.

Enfin, la société mutuelle est l'école de l'association : quand on a appris à mettre en commun avec d'autres les risques de maladie, on mesure la puissance de l'association et sur cette première cellule, on peut greffer toute sorte d'autres institutions de prévoyance et d'hygiène sociale.

Pour tous ces motifs, financiers, techniques et moraux, M. Cheysson déplorerait la substitution de l'assurance à la mutualité pour le secours contre la maladie. Ce serait enlever à ces millions de mutualistes actuels un puissant moyen d'éducation civique, de formation morale, d'ascension sociale et d'amélioration de leur sort.

Ces réserves faites, M. Cheysson se déclare d'accord avec M. Fléchéy sur la partie statistique de son étude et sur la nécessité d'apporter aux statistiques actuelles d'im-

portantes améliorations. Devant le Conseil supérieur de statistique, il a défendu et fait adopter à l'unanimité un vœu réclamant des détails plus nombreux sur l'état civil des membres, l'âge, le sexe, les professions, les causes de maladie, etc. Il a proposé de séparer de la publication ordinaire tout ce qui constitue l'annuaire de la mutualité, en vue d'élargir les cadres de la statistique proprement dite. Pour permettre de profiter des progrès dus aux procédés mécaniques de dépouillement, il a proposé l'institution d'une fiche individuelle par membre participant. Au besoin, ce recensement mutualiste pourrait n'avoir lieu que tous les cinq ans, comme celui de la population. Grâce à ce moyen, la statistique de la mutualité répondrait aux exigences légitimes de tous ceux qui, comme M. Fléchet, cherchent dans le tableau des sociétés de secours mutuels un enseignement et des indications sur les progrès possibles de ces institutions.

M. le PRÉSIDENT donne la parole à M. FLÉCHET. Celui-ci remercie le précédent orateur de ses bienveillantes observations, mais fait remarquer que, dans l'article visé, il a simplement cherché à dégager, à l'aide des renseignements de la statistique des sociétés de secours mutuels, certaines données générales pouvant être utilisées, au moins dans une certaine mesure, pour l'assurance en cas de maladie et d'invalidité.

Il a été surtout frappé des réflexions émises relativement aux secours pour invalidité, dont il n'avait parlé qu'incidemment ; il s'agirait évidemment de définir tout d'abord, d'une façon absolument précise, ce qu'on appelle l'invalidité. Les lacunes constatées par lui dans les documents officiels et les hypothèses auxquelles il a dû avoir recours ne permettaient pas d'ailleurs de conclure en faveur, soit des sociétés de secours mutuels, soit des sociétés d'assurance contre la maladie, au point de vue de leur efficacité sociale. L'article était, comme le dit son titre, une contribution à un projet, soit un avant-projet. M. Cheysson, avec son autorité incontestable, a élargi et élevé la question en l'envisageant sous toutes ses faces et en faisant ressortir les avantages financiers et moraux des sociétés de secours mutuels.

M. Fléchet ne méconnaît pas ces derniers avantages, qu'il ne pouvait traduire sous forme numérique, mais rappelle qu'au point de vue financier, il a tenu compte des avantages signalés, dans la mesure du possible, non seulement en majorant du double dans les sociétés d'assurance contre la maladie les frais médicaux, ainsi que l'a reconnu son interlocuteur, mais encore en portant de 12 à 20 p. 100 la proportion des frais de gestion et dépenses diverses (1). Il termine en disant qu'il est heureux d'avoir fourni l'occasion à M. Cheysson d'avoir fait à la Société une de ces communications substantielles et élevées dont il est trop avare vis-à-vis d'elle.

M. LIMOUSIN remarque que M. Cheysson, après avoir très judicieusement marqué les différences qui séparent les deux formes d'assurance-maladie, coopérative et capitaliste, a nettement affirmé sa préférence pour la forme coopérative. M. Limousin croit que les deux formes peuvent coexister. La même distinction existe pour les ventes de denrées qui s'effectuent aussi, soit suivant le système capitaliste, soit suivant le système coopératif. La coopération a pris en Angleterre un très grand essor et cependant maintenant ses progrès paraissent arrêtés. C'est que tout le monde n'est pas *associationiste* ; il n'est donc pas mauvais que ceux qui ne le sont pas ne se trouvent pas abandonnés aux hasards de la maladie. Sans doute les sociétés financières auraient des tarifs plus élevés : ce serait la rançon que paieraient ceux qui ne veulent pas supporter les emuis de l'association.

En second lieu, M. Limousin se demande pourquoi les sociétés d'assurance-maladie seraient uniquement créées pour les très petites bourses, pour les salariés ; ne seraient-elles pas également utiles pour des familles relativement aisées ? Beaucoup n'épargnent pas, pourquoi ne pourraient-ils s'assurer ? et même ceux qui épargnent trouveraient avantage à ne pas entamer leur épargne dans les circonstances difficiles.

Enfin M. Limousin signale que les médecins se plaignent de recevoir des sociétés de secours mutuels des honoraires insuffisants. Or, n'est-il pas à craindre que par-

(1) Voir numéro d'octobre, tableau, p. 348.

fois le médecin ne mesure son travail au salaire qu'il reçoit ? S'il est honnête, il fera toujours son devoir ; convient-il de spéculer sur cette honnêteté et les sociétés mutuelles ne seront-elles pas amenées à des relèvements de tarifs ?

M. CHEYSSON dit qu'il s'est abstenu d'aborder la question des médecins à cause de la lutte qui se poursuit dans certaines localités entre eux et les mutualistes. Si les médecins se plaignent, les mutualistes signalent avec inquiétude la progression des frais médicaux ; mais, en général, la paix et l'harmonie règnent entre le corps médical et la mutualité pour leur plus grand profit réciproque.

En ce qui concerne les sociétés de secours entre gens du monde, rien n'empêche qu'elles ne se créent ; mais elles ne pourraient bénéficier de la loi du 1^{er} avril 1898 et des subventions de l'État. Il en existe déjà entre médecins.

M. Cheysson ne saurait admettre que l'on regarde comme définitivement réfractaires à l'association ceux qui ne font pas encore partie des sociétés de secours mutuels. Le nombre de ces sociétés a doublé en France depuis vingt ans ; en Belgique il a quadruplé à la suite de la loi sur les retraites. Il suffirait d'une active propagande pour que la mutualité gagnât peu à peu les couches qu'à tort on se hâte d'exclure de sa clientèle. En réalité, cette clientèle est indéfiniment extensive, comme le prouve notamment l'exemple de l'Angleterre.

M. Charles LAURENT estime avec les précédents orateurs qu'il y aurait grand intérêt à développer les statistiques de la mutualité. Elles mettraient mieux en évidence les progrès accomplis et indiqueraient les directions les plus favorables à ces progrès. Elles renseigneraient peut-être aussi sur la réalité de certains mouvements et feraient apparaître les déchets. Par exemple, on pourrait se rendre compte si les efforts très méritoires et très considérables en faveur des mutualités scolaires ont réussi ou non, si les enfants affiliés à ces sociétés deviennent effectivement mutualistes.

M. CHEYSSON reconnaît que la mutualité scolaire n'a pas encore trouvé son organisation définitive. On cherche passionnément aujourd'hui à résoudre la question du « pont » entre elle et la mutualité adulte, l'une devant servir d'antichambre à l'autre. D'ailleurs, M. Cheysson croit qu'il n'est pas bon de réserver au père seul les bienfaits des secours contre la maladie et la vieillesse, comme s'il était un célibataire égoïste, dévorant à son profit exclusif toute la substance de la famille. C'est la famille tout entière, cette molécule sociale, qui doit entrer dans la mutualité. La meilleure combinaison, à son avis, est la *Mutualité familiale*, où les secours sont assurés à tous les membres d'une même famille. M. Cheysson a même proposé qu'à partir d'un certain nombre d'enfants la cotisation pour les autres enfants en surplus soit réduite, sinon même supprimée. L'orateur constate d'ailleurs que l'idée fait son chemin, et qu'il se fonde des sociétés de ce genre. Que l'on crée des mutualités scolaires là où il n'existe pas d'autres sociétés — et le champ est vaste puisque la mutualité n'a pas encore pénétré dans 25 000 à 28 000 communes ; — mais là où il existe déjà des sociétés de secours, le père doit être l'éducateur de son enfant. L'effet que l'on recherche sera ainsi réalisé d'une manière durable (1).

M. le PRÉSIDENT remercie les divers orateurs qui ont pris part à la discussion soulevée par la communication si substantielle de M. Cheysson et donne la parole à M. Duval, pour la lecture de son étude intitulée : *Classement et répartition de l'emprunt municipal de la Ville de Paris en 1899* (2).

M. Alfred NEYMARCK demande la parole. Il fait remarquer que les statistiques relatives aux valeurs à lots montrent le goût de la petite épargne française pour ce mode d'emploi. L'obligation à lots de la Ville de Paris et du Crédit foncier de France constitue, avec le dépôt des petites sommes dans les caisses d'épargne, le premier mode de placement des travailleurs, des petits artisans, des petits rentiers. Chacun d'eux veut laisser la porte ouverte à la fortune, tout en plaçant ses économies en toute sécurité. A mesure que la petite épargne s'accroît, le choix de ses placements s'étend : après l'obligation à lots, elle s'adresse à la rente sur l'État, aux obligations

(1) Voir la *Mutualité familiale*, par M. Cheysson (*Réforme sociale*, 1901).

(2) Voir le présent numéro, p. 395.

des grandes compagnies de chemins de fer, aux titres à revenu fixe. Elle n'aborde les valeurs à revenu variable, les fonds et titres étrangers, les titres industriels, soumis à des aléas divers, qu'après avoir conquis une certaine aisance, ou, du moins, lorsque ses premières économies sont constituées sur des bases solides. Ce n'est que plus tard, bien plus tard, que ce petit épargniste cherche à devenir propriétaire, à arrondir son champ, à posséder « sa » maison. L'obligation à lots de la Ville de Paris et du Crédit foncier, de même que les petites coupures de rente sur l'État, les obligations des six grandes compagnies de chemins de fer, ont été le plus puissant encouragement et stimulant pour l'épargne modeste, tranquille, qui, sou par sou, denier par denier, finit par acquérir quelques obligations ou titres de rente.

C'est ainsi que, d'après les statistiques que M. Alfred Neymarek dresse depuis de longues années, et que tout récemment encore (au mois de septembre dernier) il produisait à l'Institut international de statistique, à sa IX^e session de Berlin, il existait en France, au 31 décembre 1902, 6 milliards de valeurs à lots réparties en une infinité de petites bourses; exactement 6 164 900 000 fr. au 1^{er} janvier 1903 (1).

Ces 6 milliards de valeurs à lots rapportent net moins de 2 1/2 p. 100 en tenant compte des impôts et des pertes au remboursement dans le cas où les obligations cotées au-dessus du pair sortent remboursables. Le nombre d'obligations en circulation dépasse 17 millions. Un capitaliste qui voudrait avoir une obligation de chacun de ces emprunts cotés à la Bourse de Paris pourrait participer à 110 tirages de lots par an. Le nombre des lots est de 6 916 et la valeur annuelle des lots gagnés est de 24 800 000 fr.

M. Alfred Neymarek fait remarquer, en outre, que l'ensemble des valeurs à lots se trouvant dans les portefeuilles français représente le dixième du montant total des titres français appartenant à nos capitalistes et rentiers. Dans la prochaine communication qu'il doit faire en décembre à la Société de statistique, M. Alfred Neymarek établira, d'après le rapport qu'il a présenté à l'Institut international de statistique, que sur un ensemble de 450 milliards de valeurs cotées et négociables sur les divers marchés financiers français, Bourse de Paris et bourses départementales, nous possédons, en propre, 90 milliards de valeurs mobilières, dont 65 milliards de fonds et titres français et 25 milliards de fonds et titres étrangers. Sur ces 65 milliards de titres français, 55 milliards environ se composent de rentes sur l'État, obligations de chemins de fer, obligations à revenu fixe. Cette fortune, grosse par le total qu'elle représente, petite par sa dissémination et son morcellement à l'infini, est une force pour notre pays et aussi une sauvegarde, car nulle part ailleurs on ne pourrait trouver semblable dissémination de la fortune mobilière. Chaque pays a, en effet, une façon différente d'employer ses épargnes; le mode de placement des Anglais n'est pas semblable à celui des Allemands; aux États-Unis, d'autres tendances dominent. M. Alfred Neymarek dit qu'on pourrait presque aujourd'hui, en examinant la façon dont les épargnes sont constituées en France et à l'étranger, leur appliquer en le modifiant quelque peu, le vieux proverbe: « Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es » et dire: « Dis-moi quel est ton portefeuille, je te dirai quel est ton caractère, ton tempérament. »

En terminant, M. Alfred Neymarek fait remarquer que, si le public a une telle confiance dans les obligations à lots de la Ville de Paris, c'est qu'il se rend compte que les finances de la ville sont bien administrées, sérieusement gérées et que ses budgets reposent sur des bases solides. Il en est de même du Crédit foncier de France et de nos grandes valeurs de placement, rentes sur l'État, obligations de chemins de fer. Le public leur fait confiance parce qu'il sait qu'il n'a rien à craindre pour son capital et pour son revenu et que de tels placements ne lui font pas courir d'aventures.

M. le PRÉSIDENT clôt la discussion et lève la séance à 11 heures.

Le Secrétaire général,
E. FLÉCHEY.

Le Président,
S C H E L L E.

(1) Voir le tableau de ces valeurs à la page 394 du présent numéro.

